

Vu l'article L 214-5 du Code de l'Éducation,
VU les articles D211-10 et D 211-11 du Code de l'Éducation,
VU le décret N°90-484 du 14 Juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves,
Considérant les possibilités d'accueil des lycées publics concernés, définies par l'autorité académique,

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

L'affectation des élèves des territoires limitrophes des deux départements dans les lycées publics d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels sera prononcée selon les règles ci-après.

Article 2 :

Les élèves de 3^{ème} résidant dans les communes ci-dessous et scolarisés en 3^{ème} dans un collège public ou privé de Vaucluse sont rattachés au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon pour l'admission en 2^{nde} GT.

Communes du canton de Villeneuve lès Avignon	Communes du canton d'Aramon	Communes du canton de Roquemaure
Les Angles	Aramon	Montfaucon
Pujaut	Domazan	Roquemaure
Rochefort	Estézargues	St Laurent des Arbres
Saze	Théziers	Sauveterre
Villeneuve lès Avignon		Tavel
		Lirac

Article 3 :

Les demandes d'admission dans les lycées professionnels de Vaucluse des élèves gardois originaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon,) seront examinées par l'inspection académique du Vaucluse en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 :

Les élèves du département du Gard, domiciliés dans le canton d'Aramon et les communes de l'agglomération du Grand Avignon : (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-les-Avignon) sont affectés au lycée public Philippe de Girard d'Avignon pour la poursuite d'études en 2^{nde} GT et 1^{ère} pour les séries technologiques industrielles.

Article 5 :

Le présent arrêté est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des inspections académiques du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nîmes, le *Samedi 2019*

Avignon, le 3 avril 2019

